

RAPPORT D'ENQUÊTE D'ACCIDENT MORTEL
Direction régionale Côte-Nord

Accident ayant causé la mort d'un travailleur le 18 mai 2001
à la ferme Claude Perron de Sacré-Coeur.

Équipe d'enquête :

Guy Chénard, inspecteur
Alain Bédard, ing., inspecteur

TABLE DES MATIÈRES

1.	RÉSUMÉ DU RAPPORT	3
	a) Fait accidentel	3
	b) Conséquences	
	c) Les causes retenues de l'accident	3
	d) Les mesures correctives exigées à l'employeur	3
2.	ORGANISATION DU TRAVAIL	4
	2.1 Structure générale de l'établissement	4
	2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail	4
3.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ IMPLIQUÉE	5
	3.1 Description du lieu de travail	5
	3.2 Description de l'activité principale de l'établissement	5
	3.3 Description de l'activité impliquée lors de l'accident	5
4.	L'ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE	6
	4.1 Chronologie de l'accident	6
	4.2 Constatations et informations recueillies	6
	4.2.1 Constatations	6
	4.2.2 Informations recueillies auprès de M. "B"	6
	4.3 Méthode de travail sécuritaire	6-7
	4.4 Énoncés et analyses des causes	7
	4.4.1 Le travailleur démarre le tracteur à partir du sol alors que la transmission est engagée	7
	4.4.2 La formation et la supervision du travailleur sont déficientes	7
5.	CONCLUSION	8
	5.1 Cause de l'accident	8
	5.2 Autres documents émis lors de l'accident	8
	5.3 Recommandations	8
6.	ANNEXES	
	Annexe A : Renseignements sur la victime	9
	Annexe B: Croquis	10
	Annexes C: Photos	11,12,13,14,15,16 et 17
	Annexe D : Liste des personnes rencontrées	18

1. Résumé du rapport

a) **Fait accidentel**

Le 18 mai 2001, vers 10 h 25, un travailleur est écrasé par la roue d'un tracteur agricole à la ferme Claude Perron de Sacré-Cœur.

b) **Conséquence**

Le travailleur décède le 28 mai 2001 à l'hôpital régional de Chicoutimi.

c) **Les causes retenues de l'accident**

- la méthode utilisée pour démarrer le tracteur à partir du sol est inadéquate ;
- le travailleur n'a pas reçu la formation ni la supervision adéquate pour l'installation des fourches sur la chargeuse du tracteur.
- **Les mesures correctives exigées à l'employeur**

Rapport R925901 ;

- La Commission a exigé que l'employeur respecte la procédure de démarrage sécuritaire du fabricant ainsi que l'installation d'un système anti-démarrage sur tous ses tracteurs.

Le présent résumé n'a pas comme tel de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il ne remplace aucunement l'ensemble du rapport d'enquête qui devrait être lu en entier. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

2) Organisation du travail

2.1 Structure générale de l'établissement

L'entreprise est une ferme laitière de type familial. Le propriétaire effectue la majorité des tâches avec les membres de sa famille. Au moment de l'accident, l'entreprise emploie un travailleur embauché depuis deux jours pour la saison estivale, soit la période la plus active pour ce genre d'entreprise.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

L'établissement n'est pas assujéti aux dispositions concernant la mise en application d'un programme de prévention ni à la présence d'un comité de santé et sécurité prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

La formation se fait par compagnonnage. Le travailleur fait son apprentissage en travaillant avec le propriétaire. La formation n'est pas structurée. Le travailleur apprend au fur et à mesure qu'il réalise des tâches sous la supervision de son patron.

3) Description de l'activité impliquée

3.1 Description du lieu de travail

Le lieu de travail :

Le lieu de travail est situé au 322, route 172 nord à Sacré-Cœur (Saguenay). Il s'agit d'une ferme laitière comprenant principalement une grange, une remise, une résidence.

Le lieu de l'accident :

Le lieu de l'accident est situé près de la remise soit à environ 16 mètres de la grange, (Annexe A, croquis).

Les équipements :

L'équipement impliqué est un tracteur agricole. Des fourches sont installées à la place du godet, (Annexe C, photos 1,2,3).

Un semoir est attelé au tracteur lors de l'accident, (Annexe C, photos 6, 7).

3.2 Description de l'activité principale de l'établissement

L'activité principale de l'établissement est la production laitière. On y élève des vaches laitières en plus de cultiver les champs. Selon la saison, on effectue les semailles ou la récolte des plantes nécessaires à l'alimentation du troupeau.

3.3 Description de l'activité impliquée lors de l'accident

C'est la période des semailles. On s'apprête à semer de l'avoine. On utilise pour cette activité un semoir dans lequel on place des graines et de l'engrais chimique. L'avoine est entreposée dans des sacs qui peuvent être manipulés à la main. L'engrais chimique est entreposé dans des sacs beaucoup plus lourds et volumineux. Ces sacs doivent être soulevés mécaniquement lors du remplissage du semoir. On utilise pour cette opération le tracteur muni de fourches.

Ce matin-là, il n'y a pas de fourches sur le tracteur. Le propriétaire de la ferme, Monsieur "B" , demande donc à son employé de les installer. Au moment de l'accident, le travailleur s'affaire à l'installation des tiges métalliques, (Annexe C, photo 5).

4) L'accident : faits et analyse

4.1 Chronologie de l'accident

Le 18 mai 2001, vers 10 h 25, Monsieur "B" se rend à l'intérieur de la grange après avoir demandé à son employé d'installer les fourches sur le tracteur. Celui-ci est stationné près de la remise et les bras de levage sont abaissés.

Le travailleur se prépare à effectuer la tâche demandée. Il se place du côté gauche entre les roues avant et arrière du tracteur. Ses pieds sont sur le sol. Il actionne le démarreur du tracteur. Le moteur se met en marche. À cet instant, le tracteur se met en mouvement vers l'avant. Le travailleur est entraîné au sol. La roue arrière gauche du tracteur lui passe dessus des pieds à la tête. Il reste étendu face contre terre. Monsieur "B", en sortant de la grange, voit l'accident. Le tracteur se déplace dans sa direction. Il arrête rapidement le moteur et court porter secours au travailleur.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Constatations

- Le tracteur est de type 4 roues motrices ;
- Le tracteur est de marque International 1976, modèle 633, série no. D030400 001987 ;
- Le démarreur est de type à tirette ;
- Le frein à main du tracteur est en bon état ;
- Le dégagement entre les roues arrière et le châssis est d'environ 75 mm ;
- Le tracteur est à environ 16 m de la grange ;
- Le terrain est plat ;
- Le travailleur démarre le tracteur à partir du sol en utilisant cette façon de faire pour la première fois ;
- Le travailleur a œuvré pendant six semaines en 2000 pour la ferme Claude Perron.

4.2.2 Informations recueillies auprès de M. "B"

Le travailleur a une formation en mécanique automobile et non en agriculture ;

Le frein à main empêche la mise en marche du moteur lorsque la transmission est engagée.

Après l'accident, le tracteur :

- a le frein à main désengagé ;
- a le levier de vitesse engagé en deuxième ;
- se déplace à environ 8 km/h ;
- a les bras de levage abaissés ;
- n'a aucune fourche d'installée.

4.3 Méthode de travail sécuritaire

Le manuel du fabricant et différentes consultations nous permettent de préciser les étapes à réaliser pour installer de façon sécuritaire les fourches. L'opérateur doit :

- a) s'asseoir sur le siège du tracteur ;
- b) s'assurer de l'engagement du frein à main ;
- c) placer le levier de vitesse en position neutre ; (annexe C, photo 4)

- d) enfoncer la pédale d'embrayage (débrayage de la transmission) ; (annexe C, photo 4)
- e) démarrer le tracteur ;
- f) tirer sur le levier de commande hydraulique du tracteur jusqu'à ce que les bras de levage atteignent la hauteur désirée d'environ 1,35 m ;
- g) arrêter le moteur ;
- h) bloquer les bras de levage en position haute afin d'éviter le coincement du travailleur en cas de défaillance du circuit hydraulique ;
- i) soulever manuellement les fourches métalliques et les insérer dans le cadre des bras de levage ;
- j) fixer les fourches au cadre à l'aide de boulons ; (annexe B, photo 5)
- k) enlever le blocage. L'équipement est alors prêt à utiliser.

4.4 Énoncés et analyse des causes

4.4.1 Le travailleur démarre le tracteur à partir du sol, alors que la transmission est engagée

Les cinq premières étapes pour démarrer, de façon sécuritaire, le tracteur n'ont pas été respectées.

Le travailleur ne s'est pas assis sur le siège. Il a démarré le tracteur à partir du sol. Le travailleur n'a pas engagé le frein à main et n'a pas enfoncé la pédale d'embrayage. En actionnant le démarreur, le tracteur s'est mis en mouvement vers l'avant. Le travailleur s'est retrouvé dans la zone de coincement créée par la roue arrière. Le travailleur a été renversé sans avoir le temps de réagir.

Le démarrage à partir du sol alors que la transmission est engagée ont fait en sorte que le travailleur s'est retrouvé dans une zone de coincement d'où il n'a pu s'extirper à temps.

Cette cause est retenue comme l'une des causes de l'accident.

4.4.2 La formation et la supervision du travailleur sont déficientes

Le travailleur a peu d'expérience. C'est la première fois qu'il effectue cette tâche. La formation se fait par compagnonnage. Le travailleur fait son apprentissage en travaillant avec le propriétaire. La formation n'est pas structurée.

Dans le cas actuel, le travailleur n'a pas été suffisamment sensibilisé aux risques liés au démarrage à partir du sol. Comme M. "B" n'était pas directement à côté du travailleur, il n'a pu superviser directement la tâche et corriger la façon de faire déficiente.

Cette cause est retenue comme l'une des causes de l'accident.

5. Conclusion

5.1 Causes de l'accident

Les lacunes dans la formation et la supervision ainsi que le démarrage du tracteur à partir du sol, alors que la transmission est engagée, ont causé l'écrasement du travailleur.

Ces deux causes réunies expliquent l'accident.

5.2 Autres documents émis lors de l'accident

Le rapport R925901 décrit la décision prise à la suite de cet accident : La Commission a exigé que l'employeur respecte la procédure de démarrage sécuritaire du fabricant, ainsi que l'installation d'un système anti-démarrage sur tous ses tracteurs.

5.3 Recommandations

Nous recommandons de sensibiliser le milieu agricole des dangers associés à une utilisation non sécuritaire du tracteur et aux mesures à mettre en place pour les éliminer.